

# SEANCE DU 22 AVRIL 2026

**Présents** : Mmes VENTENAT. MF, MANDON. C, VIALTAIX. M, LABAS. O, SIMON. L, GEAIX. G, PASSELAIGUE-CEYTRE. E, Mrs VERGNE.R, DEVESSIER. P, SAPIN. R, CHEFDEVILLE. V, REINE. V, DESGRANGES. R, SERGERE.P.

**Excusé** : Mr. DEMENEIX. T.

**Pouvoir** : Mr. DEMENEIX. T à Mme MANDON. C.

**Secrétaire de séance** : Mme GEAIX. G.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 20/03/2026. Monsieur CHEFDEVILLE indique qu'il y a une erreur dans le corps de la délibération portant nomination des délégués du SDEC. Il est indiqué « Vincent REINE » au lieu de « Vincent CHEFDEVILLE ». La correction sera effectuée.

L'assemblée approuve le PV à l'unanimité.

## **AFFECTATION RESULTAT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les résultats de l'exercice 2025 :

COMMUNE DE MERINCHAL	
Restes à réaliser dépenses	74 928,00
Restes à réaliser recettes	21 034,00
<b>Restes à réaliser net (1)</b>	<b>-53 894,00</b>
Dépenses d'investissement	378 946,95
Recettes d'investissement	596 296,52
<b>Solde d'exécution SI de l'exercice</b>	<b>217 349,57</b>
001 ( Budget 2025)	-194 623,85
<b>Solde d'exécution cumulé SI (2)</b>	<b>22 725,72</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT SI (1+2)</b>	<b>-31 168,28</b>
Dépenses de fonctionnement	629 566,60
Recettes de fonctionnement	845 886,50
<b>Résultat de l'exercice Section Fonctionnement (3)</b>	<b>216 319,90</b>
002 ( Budget 2025) (4)	417 676,45
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (3+4)</b>	<b>633 996,35</b>
AFFECTATION	
Couverture du besoin de financement de la SI (Titre au 1068)	<b>31 168,28 €</b>
Report au 001 - Budget 2026	22 725,72 €
Report au 002 - Budget 2026	<b>602 828,07 €</b>

## **VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'état 1259 transmis par l'Etat dans le cadre des contributions directes. Il donne lecture d'un comparatif entre l'année 2025 et le produit attendu en 2026 si les taux restent les mêmes :

INTITULE	2025	2026	DIFFERENCE
<b>TFPB</b>	276 990,00 €	280 296,00 €	3 306,00 €
<b>TFPNB</b>	33 287,00 €	29 360,00 €	- 3 927,00 €
<b>TH</b>	14 180,00 €	12 766,00 €	- 1 414,00 €
<b>ALLOC COMP</b>	31 174,00 €	28 029,00 €	- 3 145,00 €
<b>PRODUITS ATTENDUS</b>	355 631,00 €	350 451,00 €	- 5 180,00 €

Monsieur le Maire explique qu'une baisse d'environ 5 000 € est attendue. Il lance une discussion sur la possibilité ou non de modifier les taux.

Mesdames LABAS et MANDON expliquent avoir assisté à une réunion de la DGFIP sur le budget. Les services des finances publiques ont expliqué que le fait de ne pas modifier les taux pouvait avoir notamment une incidence sur l'attribution des subventions. En effet, les attributions de subventions sont de plus en plus subordonnées à la santé financière de la commune. Or, une commune qui ne modifie jamais ses taux signifie « qu'elle se porte bien ».

Toutefois, Madame SIMON explique que la réalité économique est difficile pour les foyers surtout dans le contexte actuel. Elle explique être contre une augmentation des taux qui pèserait lourd sur les ménages alors même que tout est en augmentation constante. Madame VENTENAT rejoint ce point de vue et souligne que la commune n'a pas besoin d'activer ce levier pour le moment au regard des précédents budgets.

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- Soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- Soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2025/07, le conseil municipal avait reconduit les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	6,12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	44,62 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

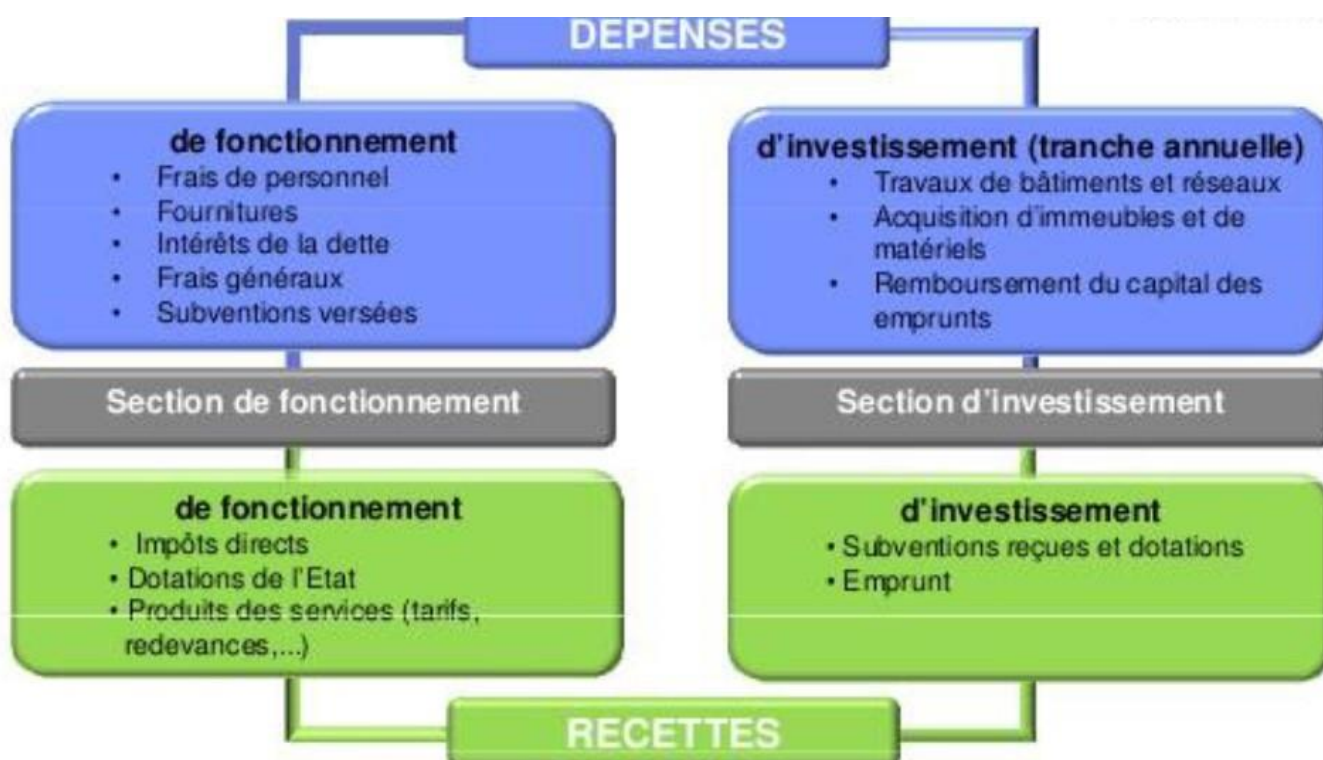
Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	6,12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	44,62 %

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire explique au conseil municipal ce qu'est un budget primitif. Il explique que celui-ci est composé de deux sections appelées fonctionnement et investissement. La première section regroupe toutes les dépenses et recettes courantes permettant à la collectivité de vivre, à savoir par exemple payer les factures d'eau, d'électricité, les salaires...et encaisser les produits issus de la cantine, des loyers...La seconde section regroupe les projets qui enrichissent le patrimoine communal et donnent une plus-value. C'est aussi la section qui traduit la ligne politique du conseil municipal.

Voici un schéma pour illustrer les propos ci-dessus :





FONCTIONNEMENT DEPENSES CFU 2025 + BP 2026							
M 57	COMPTE	REALISE 2023	REALISE 2024	PREVISIONS 2025	REALISE 2025	PREVISIONS 2026	
	60611	Eau & assainissement	4 205,90 €	5 892,91 €	7 000,00 €	7 530,32 €	11 000,00 €
	60612	Energie électricité	35 570,85 €	30 848,48 €	40 000,00 €	26 667,35 €	40 000,00 €
	60621	Achats non stockés de combustibles	34 159,27 €	27 197,99 €	45 000,00 €	33 202,26 €	50 000,00 €
	60622	Achats non stockés de carburants	10 755,19 €	9 953,86 €	15 000,00 €	9 087,89 €	25 000,00 €
	60623	alimentation	15 931,22 €	18 220,28 €	25 000,00 €	15 744,33 €	25 000,00 €
	60631	Achats non stockés de fournitures d'entretien	1 936,36 €	986,50 €	3 500,00 €	1 090,15 €	3 500,00 €
	60632	Achats non stockés de fournitures de petit équipement	14 139,14 €	13 031,39 €	35 000,00 €	11 252,87 €	27 954,57 €
	60633	Achats non stockés de fournitures de volerie	14 192,30 €	7 978,64 €	20 000,00 €	6 725,26 €	30 000,00 €
	60636	Achats non stockés de vêtements de travail	324,55 €	326,64 €	3 000,00 €	944,86 €	3 000,00 €
	6064	Achats non stockés de fournitures administratives	1 658,92 €	2 425,59 €	4 000,00 €	2 126,69 €	5 000,00 €
	6068	autres matières et fournitures	2 854,30 €	1 481,74 €	4 000,00 €	2 411,18 €	6 000,00 €
	611	Contrat de prestations de services	719,60 €	- €	1 000,00 €	280,80 €	2 000,00 €
	613	Locations mobilières	1 743,32 €	1 412,66 €	2 000,00 €	960,36 €	3 000,00 €
	61521	Entretien et réparations de terrains	- €	- €	2 000,00 €	2 284,68 €	5 000,00 €
	615221	Bâtiments publics	6 328,34 €	8 308,79 €	40 000,00 €	6 448,08 €	35 000,00 €
	615228	Autres bâtiments	59,40 €	517,00 €	10 000,00 €	729,75 €	20 000,00 €
	615231	Voies	8 049,00 €	11 899,84 €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
	615232	Réseaux	4 928,96 €	1 191,10 €	10 000,00 €	11 167,46 €	25 000,00 €
	61524	Bois et Forêts	4 073,26 €	4 405,44 €	10 000,00 €	614,30 €	10 000,00 €
	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	7 620,23 €	13 041,86 €	25 000,00 €	2 783,40 €	25 000,00 €
	61558	Entretien & réparations sur autres biens mobiliers	7 494,87 €	1 528,72 €	8 000,00 €	1 193,25 €	25 000,00 €
	6156	Services extérieurs-Maintenance	10 769,81 €	10 761,87 €	15 000,00 €	12 774,19 €	20 000,00 €
	6161	Multirisques	10 424,65 €	10 645,31 €	15 000,00 €	12 723,34 €	18 000,00 €
	617	Etudes et recherches	- €	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	618	Documentation générale et technique					
		Versement à des organismes de formation	1 382,18 €	370,00 €	3 500,00 €	632,24 €	3 500,00 €
		Autres frais divers					
	622	Indemnités comptable et régisseurs					
		Honoraires	2 269,40 €	5 275,78 €	14 000,00 €	679,20 €	15 000,00 €
		Frais d'actes et de contentieux					
		Divers					
	623	Annonces et insertions					
		Fêtes et cérémonie					
		Catologues et imprimés	6 562,93 €	9 716,24 €	15 000,00 €	14 731,47 €	18 000,00 €
		Publications					
		Divers					
	624	Transports collectifs	5 437,95 €	3 484,56 €	5 000,00 €	4 624,57 €	10 000,00 €
	625	Voyages et déplacements	1 228,02 €	1 191,84 €	2 500,00 €	297,62 €	2 500,00 €
		Déplacements-missions					
	626	Frais d'affranchissement	6 171,65 €	5 619,02 €	7 500,00 €	6 366,01 €	10 000,00 €
		Frais de télécommunications					
	627	Services bancaires & assimilés	13,96 €	23,53 €	1 000,00 €	16,36 €	1 000,00 €
	6281	Concours divers (cotisations,...)	2 631,60 €	2 628,28 €	4 000,00 €	2 512,73 €	4 000,00 €
	6282	Autres services ext.-Frais gard (église forêts & bois communaux...)	248,28 €	155,80 €	2 000,00 €	771,02 €	2 000,00 €
	62876	Au GPF de rattachement	- €	- €	500,00 €	- €	500,00 €
	6288	Autres services extérieurs	- €	121,00 €	500,00 €	144,00 €	500,00 €
	635	Taxes foncières	7 511,00 €	7 678,00 €	9 000,00 €	8 196,00 €	10 000,00 €
		Taxes et impôts sur les véhicules					
	6218	Autre personnel extérieur	1 387,07 €	2 249,29 €	3 500,00 €	- €	3 500,00 €
	<b>total 011</b>	<b>232 783,48 €</b>	<b>220 569,95 €</b>	<b>428 500,00 €</b>	<b>207 713,99 €</b>	<b>515 954,57 €</b>	
	633	Cotisation versée au final (fonds national d'aide au logement)	6 769,18 €	6 924,02 €	10 000,00 €	4 498,92 €	10 000,00 €
		Cotisations CNFPT & CDG					
	6411	Rémunérations du personnel titulaire	148 875,84 €	187 364,93 €	211 000,00 €	193 149,75 €	215 000,00 €
	6413	Rémunérations du personnel non titulaire	32 637,54 €	14 383,71 €	15 000,00 €	1 827,28 €	30 000,00 €
	6450	URSSAF					
		Cotisations caisses de retraite					
		Cotisations Pôle Emploi	102 950,63 €	105 392,61 €	120 000,00 €	115 372,49 €	150 000,00 €
		Cotisations assurance personnel					
		Versement FNC suppl. familial					
	6470	Autres charges sociales - Médecine du travail - Pharmacie	780,66 €	216,00 €	1 000,00 €	460,00 €	3 000,00 €
	648	Autres charges de personnel	2 839,18 €	36,00 €	4 000,00 €	260,00 €	2 000,00 €
	<b>total 012</b>	<b>294 853,03 €</b>	<b>314 317,27 €</b>	<b>361 000,00 €</b>	<b>315 568,44 €</b>	<b>410 000,00 €</b>	
	023	Virement à la section d'investissement	239 033,87 €	374 192,27 €	189 600,00 €	189 600,00 €	276 793,00 €
	<b>total 023</b>	<b>239 033,87 €</b>	<b>374 192,27 €</b>	<b>189 600,00 €</b>	<b>189 600,00 €</b>	<b>276 793,00 €</b>	
	65138	Autres secours	2 500,00 €	- €	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
	65311	Indemnités de fonction	42 146,28 €	40 991,09 €	45 000,00 €	40 991,09 €	47 000,00 €
	65312	Frais de mission	- €	- €	200,00 €	- €	3 000,00 €
	65313	Cotisations retraite	- €	1 721,29 €	3 000,00 €	1 721,29 €	3 000,00 €
	65314	Cotisation sécurité sociale	- €	6 150,36 €	9 171,00 €	6 150,54 €	10 000,00 €
	6541	Créances admises en non valeur	132,10 €	10,80 €	100,00 €	- €	100,00 €
	6542	Créances éteintes	- €	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	6555	Contribution CNFPT	- €	- €	- €	2 104,16 €	5 000,00 €
	65568	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	2 471,40 €	3 591,40 €	5 000,00 €	3 697,40 €	5 000,00 €
	6558	Contingents & participations obligatoires-Autres contrib obligatoires	- €	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	65748	Subv de fonctionnement aux organismes publics-Autres organismes	29 120,00 €	27 470,00 €	35 000,00 €	26 670,00 €	35 000,00 €
	65818	Charges diverses de la gestion cour - autres	- €	- €	- €	75,60 €	1 000,00 €
	65888	Autres charges diverses de la gestion cour	0,52 €	1,12 €	100,00 €	1,62 €	100,00 €
	<b>total 65</b>	<b>76 370,30 €</b>	<b>79 936,06 €</b>	<b>102 571,00 €</b>	<b>81 411,70 €</b>	<b>114 200,00 €</b>	
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	26 790,39 €	24 463,40 €	22 066,00 €	22 065,47 €	20 490,00 €
	<b>total 66</b>	<b>26 790,39 €</b>	<b>24 463,40 €</b>	<b>22 066,00 €</b>	<b>22 065,47 €</b>	<b>20 490,00 €</b>	
	673	Titres annulés	- €	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	6751	Valeurs comptables des immobilisations cédées	2 758,80 €	1 800,00 €	- €	- €	- €
	6761	Différences sur réalisations (positives)	8 999,00 €	- €	- €	- €	- €
	<b>total 67</b>	<b>11 757,80 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 000,00 €</b>	
	042	681	Dotations aux amortissements des im	2 687,00 €	2 687,00 €	2 687,00 €	2 687,00 €
		681	Dotations aux provisions pour dépréciation	300,00 €	15,00 €	120,00 €	120,00 €
		<b>total 042</b>	<b>2 987,00 €</b>	<b>2 702,00 €</b>	<b>2 807,00 €</b>	<b>2 807,00 €</b>	<b>2 807,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>645 542,00 €</b>	<b>643 788,68 €</b>	<b>1 107 544,00 €</b>	<b>629 566,60 €</b>	<b>1 341 244,57 €</b>	

FONCTIONNEMENT RECETTES CFU 2025 + BP 2026					
COMPTE	REALISES 2023	REALISES 2024	PREVISIONS 2025	REALISES 2025	PREVISIONS 2026
	<b>276 448,87 €</b>	<b>424 978,26 €</b>	<b>417 676,45 €</b>	<b>417 676,45 €</b>	<b>602 828,07 €</b>
002					
	3 621,11 €	- €	2 000,00 €	998,49 €	5 000,00 €
6419	3 342,00 €	2 276,00 €	2 200,00 €	1 343,00 €	1 300,00 €
6459	- €	6 700,00 €	- €	- €	- €
7022	- €	288,00 €	- €	1 072,00 €	- €
70311					
	3 955,33 €	4 651,74 €	4 500,00 €	4 141,55 €	4 000,00 €
7032					
	- €	- €	- €	- €	- €
7066	17 894,55 €	18 727,80 €	18 000,00 €	16 965,70 €	17 000,00 €
7067	53 459,71 €	33 293,42 €	33 000,00 €	62 483,91 €	40 000,00 €
70846	25 985,21 €	21 923,57 €	21 000,00 €	24 474,19 €	25 000,00 €
70876	9 151,43 €	6 997,00 €	7 000,00 €	5 520,83 €	5 000,00 €
70878	185 492,00 €	191 864,00 €	193 000,00 €	189 586,00 €	189 000,00 €
73111	- €	20,00 €	- €	378,00 €	- €
73118	1 086,60 €	1 479,50 €	1 300,00 €	2 452,50 €	2 000,00 €
73154	12 496,00 €	12 496,00 €	12 000,00 €	12 496,00 €	12 000,00 €
73211	8 061,00 €	10 129,00 €	- €	- €	- €
73221	10 789,77 €	10 623,40 €	10 000,00 €	15 778,40 €	10 000,00 €
73223	<b>165 497,00 €</b>	<b>164 380,00 €</b>	<b>164 000,00 €</b>	<b>150 498,00 €</b>	<b>164 171,00 €</b>
74111	<b>122 953,00 €</b>	<b>221 494,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>232 414,00 €</b>	<b>153 328,00 €</b>
741121	<b>25 059,00 €</b>	<b>22 693,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>37 174,00 €</b>	<b>24 945,00 €</b>
741127	<b>3 284,00 €</b>	<b>3 320,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 322,00 €</b>	<b>4 510,00 €</b>
742	- €	2 609,37 €	3 167,00 €	3 167,00 €	3 462,50 €
744	- €	195,06 €	- €	- €	- €
74718	29 630,00 €	30 636,00 €	31 000,00 €	31 174,00 €	28 000,00 €
74833	- €	1 563,00 €	- €	- €	- €
7484	- €	97,83 €	- €	- €	- €
7488	48 516,38 €	52 025,31 €	50 000,00 €	49 278,72 €	49 000,00 €
752	112 408,62 €	1 225,00 €	- €	50,00 €	- €
756	56,40 €	- €	- €	- €	- €
7584	4 841,81 €	5 109,60 €	2 000,00 €	1 021,05 €	500,00 €
75888	3,15 €	4,50 €	- €	4,50 €	- €
764	344,69 €	429,38 €	200,55 €	92,66 €	200,00 €
773	9 550,00 €	1 800,00 €	- €	- €	- €
7751	2 207,80 €	- €	- €	- €	- €
7761	270,00 €	300,00 €	- €	- €	- €
781	<b>859 956,56 €</b>	<b>829 351,48 €</b>	<b>1 107 544,00 €</b>	<b>845 886,50 €</b>	<b>1 341 244,57 €</b>
<b>TOTAL</b>					

Monsieur le Maire réalise un point sur les emprunts :

Date	Emprunt Contrat / Libellé	Organisme prêteur	Type	Montant	Devise	Durée (année)	Nombre d'échéance	Périodicité	Taux	1ère échéance	Dernière échéance	Montant échéance	Type d'échéance
28/07/2022	4098320 AMENAGEMENT CENTRE BOURG	CREDIT AGRICOLE	Normal	750 000,00	EUROS	20	80	TRIMESTRIELLE	3.000	22/11/2022	22/08/2042	12 501,18	Normal
05/08/2019	00002115720 SALLES DES ASSOCIATIONS ET ANCIENNE CANTINE	CREDIT AGRICOLE	Normal	100 000,00	EUROS	15	30	SEMESTRIELLE	1.650	01/01/2019	01/07/2033	3 748,68	Normal
24/11/2018	000001329908 PARKING MAISON DE SANTE	CREDIT AGRICOLE	Normal	45 000,00	EUROS	15	60	TRIMESTRIELLE	1.800	24/02/2017	24/11/2031	845,09	Normal

Emprunt Contrat / Libellé	Durée (année)	Taux (%)	Dettes à l'origine	Capital au 01/01/2026	Annuité	Intérêts + frais divers	Capital	Capital au 31/12/2026	Intérêts du 01/01/2026 à la dernière échéance 2026	Intérêts de la dernière échéance 2028 au 31/12/2028	Intérêts de la dernière échéance 2025 au 31/12/2025	Organisme prêteur
000001329908 PARKING MAISON DE SANTE	15	1,60	45 000,00	19 302,17	3 380,36	290,36	3 090,00	16 212,17				CREDIT AGRICOLE
00002115720 SALLES DES ASSOCIATIONS ET ANCIENNE CANTINE	15	1,55	100 000,00	56 204,87	7 497,36	845,50	6 651,86	49 553,01				CREDIT AGRICOLE
4098320 AMENAGEMENT CENTRE BOURG	20	3,00	750 000,00	666 474,65	50 004,64	19 351,54	30 653,10	625 821,55				CREDIT AGRICOLE
<b>TOTAUX</b>			895 000,00	731 981,69	60 882,36	20 487,40	40 394,96	691 586,73				

## Rapport financier de la commune 2025

### Données de base

Indicateur	Montant
Produits réels de fonctionnement	845 886,50 €
Charges réelles de fonctionnement	626 759,60 €
Remboursement du capital	40 394,96 €
Encours de dette	731 981,69 €
Population	677 habitants

### Épargne de gestion

#### CAF brute

- Montant total : 219 126,90 €
- Par habitant : 219 126,90 / 677 ≈ **323,8 €/habitant**
- Taux d'épargne brute : 25,9 %
- Lecture : très satisfaisant (seuil > 20 %)

#### CAF nette

- Montant total : 178 731,94 €
- Par habitant : 178 731,94 / 677 ≈ **264,0 €/habitant**
- Lecture : épargne nette confortable après remboursement de la dette

### Endettement

#### Capacité de désendettement

- Encours : 731 981,69 €
- CAF brute : 219 126,90 €
- Ratio : 3,34 années (< 5 ans = excellent)
- Lecture : très sain, endettement maîtrisé

## **Dette par habitant**

- $731\,981,69 / 677 \approx 1\,081,5$  €/habitant

## **Poids du remboursement en capital**

- $40\,394,96 / 219\,126,90 \approx 18,4$  %
- Lecture : charge de dette peu contraignante

## **Diagnostic global**

### **Points forts :**

- Épargne brute élevée
- Maîtrise des charges de fonctionnement
- Épargne nette confortable
- Endettement modéré
- Forte capacité d'investissement
- Marges de manœuvre budgétaires réelles

### **Points de vigilance :**

- Surveiller l'évolution des charges
- Maintenir le niveau de recettes
- Anticiper les futurs programmes d'investissement

### **Conclusion :**

- Situation financière solide à très solide
- La collectivité peut envisager des investissements nouveaux sans tension financière à court terme

## **Ratios clés par habitant**

<b>Ratio</b>	<b>Montant par habitant</b>
CAF brute	323,8 €
CAF nette	264,0 €
Dette totale	1 081,5 €
Poids du remboursement en % CAF brute	18,4 %
Capacité de désendettement (années)	3,34

**Note :** Ces ratios permettent de comparer la commune à d'autres collectivités de même strate démographique et d'évaluer sa capacité d'investissement et de désendettement.

## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, soumis lors de la réunion de la commission des finances du 07/03/2026.

Elle présente et commente le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions décide :

– D'adopter le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit après la reprise des résultats :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 341 244,57	1 341 244,57
Investissement	450 303,00	450 303,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 791 547,57</b>	<b>1 791 547,57</b>

POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## AFFECTATION RESULTAT CCAS

Madame VENTENAT expose au conseil municipal les résultats de l'exercice 2025 du CCAS :

COMMUNE DE MERINCHAL - CCAS	
Restes à réaliser dépenses	0,00
Restes à réaliser recettes	0,00
<b>Restes à réaliser net (1)</b>	<b>0,00</b>
Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
<b>Solde d'exécution SI de l'exercice</b>	<b>0,00</b>
001 ( Budget 2023)	0,00
<b>Solde d'exécution cumulé SI (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT SI (1+2)</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de fonctionnement	362,00
Recettes de fonctionnement	572,00
<b>Résultat de l'exercice Section Fonctionnement (3)</b>	<b>210,00</b>
002 ( Budget 2025) (4)	<b>5 676,47</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (3+4)</b>	<b>5 886,47</b>
AFFECTATION	
Couverture du besoin de financement de la SI (Titre au 1068)	<b>0,00 €</b>
Report au 001 - Budget 2026	0,00 €
Report au 002 - Budget 2026	<b>5 886,47 €</b>

## PRESENTATION BUDGET CCAS 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le budget du 2026 du CCAS

<b>CCAS DE MERINCHAL CFU 2025 + BP 2026</b>			
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			
COMPTE		TOTAL CFU 2025	BP 2026
60623	Alimentation	0,00	3 000,00
6288	Autres	362,00	1 210,00
65888	Autres	0,00	1 676,47
<b>total 011</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>362,00</b>	<b>5 886,47</b>

<b>CCAS DE MERINCHAL CFU 2025 + BP 2026</b>			
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>			
COMPTE	INTITULE	TOTAL CFU 2025	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 676,47	5 886,47
756	Dons	<b>572,00</b>	<b>0,00</b>
7788	Produits exceptionnels divers	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 248,47</b>	<b>5 886,47</b>

### DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT EST CREUSE DEVELOPPEMENT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune de MERINCHAL au sein du SECD (Syndicat Est Creuse Développement).

Madame Odile LABAS propose sa candidature au poste de délégué titulaire et Monsieur Roland DESGRANGES propose sa candidature au poste de suppléant.

En conformité avec les statuts actuellement en vigueur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, décide :

- De nommer les délégués communaux de MERINCHAL au SECD :  

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Madame Odile LABAS	Monsieur Roland DESGRANGES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

## **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SIAEPA**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de retirer et annuler la précédente délibération n°2026/18. En effet, Monsieur DESGRANGES était nommé titulaire sur la compétence eau ; or, étant automatiquement nommé titulaire sur la compétence ANC (représentation communale et intercommunale), de par les statuts du syndicat, il ne peut être titulaire sur la compétence eau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de désigner deux délégués de la commune de MERINCHAL au sein du SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement).

Madame VENTENAT Marie-Françoise propose sa candidature au poste de délégué titulaire et Monsieur Patrice DEVESSIER au poste de suppléant.

En conformité avec les statuts actuellement en vigueur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, décide :

- De nommer les délégués communaux de MERINCHAL au SIAEPA de Crocq :

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Madame VENTENAT Marie-Françoise	Monsieur DEVESSIER Patrice

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du prochain conseil syndical qui se tiendra le 15 mai à 18h00 à Saint Pardoux.

## **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, a désigné 12 membres titulaires et 12 membres suppléants parmi lesquels seront désignés les membres de la commission communale des impôts directs.

### **COMMISSAIRES TITULAIRES**

- Mr DEMENEIX Jean-Pierre, retraité	4, rue du Parjadis	MERINCHAL
-Mr BROUSSE Gérard, exploitant agricole	3, route de la Chassagne	MERINCHAL
-Mr CORDE Christian, exploitant agricole	3, chemin du Coudert	MERINCHAL
-Mme VILMAIN Laëtitia, agent immobilier	4, allée du Près des Riaux	MERINCHAL
-Mme GILBERT Françoise, retraitée	6, rue du Couvent	MERINCHAL
-Mr RIVET Guy, retraité	3, rue Sagne Jurade	MERINCHAL
-Mr FAUCHER Gilles, exploitant agricole	10, route du Clavaire	MERINCHAL
-Mr GARRET Jacques, retraité	1, Grande Rue	MERINCHAL

-Mme EMPSON Jeanine, S.P	3, route du Sebioux	MERINCHAL
-Mme PRADEUX Catherine, retraitée	3, route du Mazaud	MERINCHAL
-Mr GIRAUDON Michel, exploitant agricole	2, route du Miépeix	MERINCHAL
-Mme ALLOCHON Lucie, employée de banque	2, route de la Mine	MERINCHAL

### COMMISSAIRES SUPPLEANTS

-Mr AYMARD Thierry	10, rue Croix Marchon	MERINCHAL
-Mr FAURE Paul, retraité	1, route des Ruillers	MERINCHAL
-Mme LABAS Florie, exploitante agricole	10, impasse de la Cime du Pieux	MERINCHAL
-Mr GENDRAUD Frédéric, plombier	11, rue de la Potence	MERINCHAL
-Mr RAMET Jean-Claude, retraité	3, rue des Martissounes	MERINCHAL
-Mr MICHON Renaud, agent de production	13, route des Fougères	MERINCHAL
-Mr GEAI Christian, artisan	3, route des Mautes	MERINCHAL
-Mr CHASSAGNE Jacques, ouvrier	9, route de Létrade	MERINCHAL
-Mr VERGNE Jean-Claude, retraité	13, route du Clavaire	MERINCHAL
-Mme LAPORTE Véronique, exploitante agricole	6, route du Vieux Voisin	MERINCHAL
-Mr JARRIER Jocelyne, exploitante agricole	17, route du Lac	MERINCHAL
- Mr ROUSSEL Christian, retraité	4, route du Grammaze	MERINCHAL

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

**Autorisant le Maire à signer une convention avec le CDG23 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

- Vu la partie législative du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;
- Vu l'information du Comité Technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022.

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion. A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Monsieur le Maire informe la nomination de Mesdames BEAUDET Charlene et BRUN Angéline par arrêté en tant que référentes.

**Autorisant le Maire à recruter des agents contractuels de remplacement en application de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique.**

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13 ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;
- Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent lorsque l'agent est :

- Autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel

Indisponible en raison :

- D'un détachement de courte durée (6 mois maximum)
- D'une disponibilité d'office, ou de droit pour raisons familiales, de courte durée (6 mois maximum)
- D'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation
- D'un congé pour invalidité temporaire imputable au service
- D'un congé annuel
- D'un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée
- D'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
- D'un congé parental
- D'un congé de présence parentale
- De tout autre congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique (congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou de sécurité civile)
- De tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.
- Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.
- Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.
- L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé.
- De prévoir des crédits suffisants au budget de l'exercice.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Autorisant le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du recrutement d'un agent dans le cadre du remplacement du titulaire indisponible du service technique. Cette personne est titulaire d'un double CAP en horticulture et plantation. Il a débuté ce lundi 20 avril avec une période d'essai de 15 jours et un contrat jusqu'au 31 juillet.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Communauté de communes :

Monsieur le Maire rend compte du conseil communautaire d'installation du 11 avril 2026. Il informe l'assemblée de l'élection du nouveau Président, Monsieur NORE Mickaël, conseiller municipal sur la commune d'Auzances et ancien employé de la communauté de communes attaché à l'assainissement. Sur l'ensemble des vice-présidents, seuls deux d'entre eux se sont portés candidats volontairement, à savoir sur les compétences enfance-jeunesse-école et santé. Les autres membres ont été élus faute de candidats. Le vote du budget aura lieu le 30 avril à Chénérailles.

#### Comité des fêtes :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'assemblée générale du comité des fêtes dans le but de le relancer en date du Vendredi 17 Avril 2026. Un nouveau bureau a été élu. Voici sa composition :

**Présidente** : Alicia FRADET

**Vice - Présidente** : Virginie BOUSSAGEON

**Trésorière** : Anaëlle WILLER

**Vice - Trésorière** : Lucie ALLOCHON

**Secrétaire** : Eloïse THOMAS

**Vice - Secrétaire** : Thomas DEMENEIX

**Membres** : 11 personnes

La fête patronale 2026 se déroulera le dernier week-end de Juin 2026 soit les 26,27 et 28 Juin 2026. Le programme a bien avancé. La fête aura lieu sur la Place. Il est à noter la volonté de

recentrer l'événement dans le centre bourg, à l'exception du théâtre, des jeux pour les enfants et de la pétanque dont l'organisation est soumise à un lieu précis. Une réunion est organisée le Jeudi 07 Mai 2026 à 20h30 à la salle des associations ou ancienne cantine en fonction du nombre de personnes.

#### Elections sénatoriales :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité et l'obligation de se réunir pour la nomination des délégués dans le cadre des élections sénatoriales. La date est fixée par décret au 5 juin 2026 et les élections aux 27 septembre 2026.

#### Gendarmerie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une réunion avec la communauté de brigades à Auzances le 24 avril 2026. Il sollicite les membres de l'assemblée pour s'y rendre à deux. Madame VENTENAT accepte de l'accompagner. Monsieur le Maire informe également le conseil municipal du départ du Major PRIM au mois d'août. Il sera tout de suite remplacé. Il explique également qu'il sera nécessaire de nommer un référent sécurité qui centralisera les informations liées à ce thème pour ensuite les faire remonter par le biais d'une plateforme dédiée.

#### SDIS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une réunion organisée par le SDIS dans le cadre d'une information portant sur les risques climatiques ce vendredi 24 avril à 20h30, salle des expositions. Ce sera l'occasion de sensibiliser la population mais également de faire la promotion de l'engagement en tant que sapeur-pompier volontaire.

#### Fermeture de classe :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'envoi d'un courrier de soutien au Maire de la commune de Crocq, Monsieur CARTON, dans le cadre de la fermeture de classe annoncée par la DASEN.

#### Travaux stade :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de travaux indispensables au local du foot. En effet, le chauffe-eau gaz est hors d'usage. Celui-ci sera remplacé par un chauffe-eau électrique d'une contenance de 500L. Un devis d'un montant de 5 321.83€ TTC a été signé avec l'entreprise GENDRAUD ; la seconde entreprise sollicitée n'ayant jamais envoyé de devis. L'installation aura lieu le mercredi 29 avril. Un second devis a été sollicité auprès de l'entreprise GENDRAUD ajouter trois robinets afin de faciliter le nettoyage des locaux. Monsieur le Maire indique avoir demandé au secrétariat d'établir la somme des consommations d'électricité sur 5 ans ; le montant s'élève à plus de 30 000 euros. Cela sera exposé lors de la prochaine réunion.

#### Agrivoltaïsme :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de rencontre adressé en mairie par le groupe Total Energie dans le cadre du développement de l'agrivoltaïsme sur la commune. Monsieur le Maire souhaite savoir si cette rencontre intéresse l'ensemble des membres. Après discussion, il est décidé de prévoir une séance de conseil municipal dédié à ce thème. La date sera communiquée ultérieurement.

#### Commission bâtiments :

Madame VIALTAIX et Monsieur REINE rendent compte des commissions bâtiments. La première commission a permis de se rendre aux écoles et dans les logements rue du Couvent. Lors de cette visite plusieurs points ont été abordés et traités :

- Ecole maternelle : Les cabanes sont en bon état. Quelques petits travaux de remise en forme ont été sollicités auprès des employés communaux.

- Ecole primaire : il a été constaté un problème au niveau de la charpente côté bibliothèque avec un affaissement du toit, probablement lié à un chevron cassé ainsi qu'une fuite au niveau de la gouttière. L'entreprise GEAX a été contactée pour réaliser un devis. La peinture des menuiseries de la bibliothèque sera à prévoir et pourra être réalisée par les employés communaux.
- Logements rue du Couvent : il est rappelé que des travaux de décoration et de rafraîchissement avaient été entrepris entre 2018 et 2019 afin de relouer le logement. Par la suite, un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'amélioration énergétique a été déposé, comprenant, la mise en place de VMC, le remplacement des menuiseries et la réalisation d'un enduit sur la façade arrière. La commission souhaite que des travaux de plus grande envergure soit menés. A ce titre, une réunion s'est tenue ce jour en présence d'artisans pour solliciter des devis, à savoir : remise aux normes de l'électricité par l'entreprise DELEGLISE, pose d'isolation (sur les murs extérieurs) et de placo par l'entreprise ALVAREZ, réfection de la salle de bain (retrait baignoire et installation d'une douche avec paroi étanche) par l'entreprise GENDRAUD, y compris le déplacement des radiateurs existants causé par la pose de placo. Il sera également nécessaire de prévoir l'installation de la fibre, le déplacement du compteur ENEDIS, la pose de parquet flottant, la réalisation d'un placard, la pose de faïence et la décoration intérieure (peinture et/ou papier peint). A noter que les artisans ne seront disponibles que fin 2026 voire début 2027. Un nouveau dossier de subvention sera déposé dans ce cadre.

#### Halle :

Monsieur REINE informe le conseil municipal d'un devis réalisé par l'entreprise Matussière dans le cadre de la pose de rideaux sur la halle de la Place du Marché. Ces rideaux sont électriques et pourront être placés sur la partie long pan côté route et les pignons afin de limiter les courants d'air. Le devis s'élève à 25 470 € TTC. L'entreprise ne propose pas de solution manuelle. Monsieur REINE explique également qu'il sera nécessaire d'apporter des modifications structurelles sur la halle pour permettre la pose des rideaux sur les pignons. En effet, l'ajout de deux poteaux sur chaque côté est indispensable ainsi que le bardage des triangles des deux pignons. Il prendra prochainement contact avec l'entreprise SainteMartine pour demander un devis.

#### Commission voirie :

Monsieur SAPIN rend compte au conseil municipal des travaux réalisés et à venir sur les chemins. Le chemin de Serre a été réalisé par les employés communaux mais le travail n'est pas satisfaisant et nécessite une reprise qui sera prochainement effectuée. Des trous seront à boucher sur le chemin de Chaupeyre. Il informe l'assemblée que la prochaine commission aura lieu ce samedi 25 avril à 10h.

Monsieur SAPIN rend compte de la réunion du SDEC du 17 avril dernier. Il explique que lors de la réunion, il a été annoncé la programmation des travaux d'éclairage du stade sur 2026. Madame VENTENAT explique que ce projet avait fait l'objet d'une étude mais que rien n'avait été validé par la commune. Elle propose de prendre contact avec le SDEC pour en savoir plus. Monsieur SAPIN informe l'assemblée que les travaux annuels du SDEC s'élèvent à environ 600 000 € et que ceux-ci sont réalisés sans emprunts.

Il informe le conseil municipal d'une réunion prévue avec l'ONF le 28/04/2026. La commune a reçu une nouvelle offre pour la vente de bois au Jobert. L'ONF annonce que cette proposition est moins avantageuse que la précédente ; or, la précédente portait sur les bois du Fary. Il semble qu'il y a un imbroglio entre les différentes parcelles concernées. C'est dans ce cadre qu'une rencontre est prévue. A ce titre, Monsieur SAPIN sollicite Madame VENTENAT pour brosser un historique de ce dossier.

Monsieur SAPIN souhaite également que la commission matériel se réunisse prochainement.

#### Commission artisanat et commerces :

Monsieur REINE informe le conseil municipal que la commission artisanat et commerces se réunira le mercredi 29 avril à 20h30.

#### Commission vie locale :

Madame VIALTAIX rend compte au conseil municipal de la commission vie locale du 08 avril. Plusieurs points ont été abordés :

- Proposition de fusionner la commission locale avec la commission fleurissement.
- Renforcement de la communication sur le marché hebdomadaire du mercredi matin par le biais des différents supports existants pour une redynamisation. En effet, une baisse de fréquentation est à noter. Des difficultés ont été soulevées par rapport aux emplacements. Il est proposé de réaliser un plan. Un mailing pourrait être effectué auprès des commerçants avec l'arrêté modifié (retrait gratuit 1<sup>ère</sup> année), la demande des documents à jour (fiche contact + attestation assurance) ainsi que le plan d'attribution des emplacements. Il a été évoqué la possibilité de diversifier l'offre du marché en proposant des exposants non alimentaires. Il pourrait également être mis en place une animation par saison avec par exemple l'association l'Alambic du Montel de Gelat, une animation sur le thème de la musique, des champignons et de Noël.
- Concernant les associations, Messieurs DEMENEIX et DESGRANGES ont été nommés référents. Il a été remonté la contrainte de l'alarme et des clés à récupérer au secrétariat. Pour le moment, il n'y a pas de solutions. La salle des associations a été décrite comme peu conviviale. Madame VIALTAIX propose d'investir dans du petit matériel tels une bouilloire, une cafetière, un micro-onde... une demande d'éclairage du local de stockage a été formulée.
- Madame VIALTAIX explique que l'idée d'un conseil de Jeunes a été évoqué succinctement et reportée à la prochaine séance en raison de l'absence de Madame SIMON, présidente de l'association des Galopins en Marche.
- Madame VIALTAIX informe le conseil municipal de la nomination de Mesdames MANDON et LABAS en tant que référentes du cimetière. La nécessité de lancer une procédure de reprise de concession a été discutée et une réunion avec une personne spécialisée est prévue le 12 mai à 14h00. De plus, Madame GEaix est dans l'attente d'un devis concernant la mise en place d'un logiciel permettant un recensement et un suivi des concessions existantes.
- Une commission sera organisée en septembre 2026 avec pour ordre du jour les illuminations de fin d'année, le Noël des enfants, les colis et le repas des aînés, le marché de Noël et autres manifestations.

#### Ecoles :

Madame VIALTAIX rend compte au conseil municipal de la réunion portant sur l'évaluation des écoles réalisées. Cette évaluation portait sur trois écoles du territoire dont Mérinchal. Cette réunion n'était pas adaptée aux élus et s'adressait aux enseignants.

#### Eglise :

Madame MANDON informe le conseil municipal de la demande de Madame EMPSON, en charge de l'ouverture quotidienne de l'église, concernant la pose d'une porte grillagée pour éviter que les animaux s'introduisent dans l'église lorsque celle-ci reste ouverte pour être aérée. Elle signale également que le plancher des bancs est en mauvaise état. Madame EMPSON a également nettoyé les bancs.

***Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.***

***Mr Roland DESGRANGES***  
***Le Maire,***

***Mme Geneviève GEaix***  
***La secrétaire,***